

L'an deux mille seize - le **quatre juillet** à 20H30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de formation de la mairie de Bazancourt, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Yannick KERHARO, Président.**

**Étaient présents**

M. Franck GUREGHIAN  
Mme Elisabeth BAUDESSON  
M. Christophe MADELAIN  
M. Laurent COMBE  
Mme Céline BRUNHOSO  
Mme Marie-Odile LECLERE  
M. Yannick KERHARO  
Mme Anne-Sophie ROMAGNY  
M. Denis PETIT  
M. Thierry LEROUX  
Mme Sylvie LONGHINI  
M. Guy RIFFE  
M. Laurent DAUPHINOT  
M. Patrice MOUSEL  
Mme Armelle CHARBEAUX  
M. Jean-Michel LIESCH  
M. Pol GRIFFON  
*M. Claude VIGNON*  
M. Jean-Jack VELY

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

Mme Valérie FROMENT, excusée, ayant donné pouvoir à M. Franck GUREGHIAN  
M. Michel KLUBA, excusé, ayant donné pouvoir à Mme Céline BRUNHOSO  
M. Daniel AUGUSTE excusé, ayant donné pouvoir à M. Guy RIFFE  
Mme Myriam DOBIGNY, excusée, ayant donné pouvoir à M. Patrice MOUSEL  
M. Marc LOURDAULT, excusé, ayant donné pouvoir à M. Pol GRIFFON

**Absentes**

Mme Cindy GOMES  
Mme Nathalie BELAMY  
Mme Elodie SAUPIQUE, excusée

Mme Anne-Sophie ROMAGNY est nommée secrétaire de séance.

Concernant la délégation exercée par le Bureau Communautaire n° B 2016/03, Madame LECLERE s'étonne du recrutement de l'entreprise CTP pour la réalisation du plateau d'EPS de l'école de Boulton-sur-Suippe sachant que la mise à disposition du terrain n'a jamais été évoquée en Conseil Municipal à Boulton-sur-Suippe.

Elle souhaite également savoir si un permis de démolir a été engagé pour le bâtiment situé sur ce même terrain qui est dans le périmètre classé de l'église.

Monsieur KERHARO lui indique que ce dossier de mise à disposition d'un foncier communal pour y accueillir le projet communautaire, comme pour d'autres réalisations en cours, et qui a déjà cheminé longuement au sein de la Communauté de Communes entre le bureau et le conseil, faisait l'objet d'un consensus partagé entre élus communautaires et municipaux.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

-----

## Ordre du jour

1. Délégations exercées par le Bureau Communautaire et le Président,
2. Avis sur le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale et la fusion-extension-transformation en Communauté Urbaine,
3. Modification N°6 des statuts de la Communauté de Communes,
4. Modification du tableau des effectifs communautaires,
5. Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Isles sur Suipe pour la sécurisation de la RD 20,
6. Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bazancourt pour la sécurisation de la RD 20,
7. Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Warmeriville pour la sécurisation de la RD 20,
8. Implantation d'un City Park à Heutrégiville et déclaration de l'intérêt communautaire,
9. Rapport d'activités de la Communauté de Communes 2015,
10. Rapport d'activités du SYCODEC 2015,
11. Opérations patrimoniales ; restitutions de biens mis à disposition à certaines communes membres,
12. Informations financières sur le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) au titre de l'année 2016 et la baisse des dotations de l'Etat,
13. Informations sur l'avancement des dossiers concernant :
  - Le pôle scolaire et de services à Bazancourt,
  - La tranche 4B du parc d'activités du Val des Bois et la tranche 5A,
  - La mise en place des équipements de loisirs,
  - L'extension des locaux périscolaires et scolaires à Auménancourt,
  - La rénovation des locaux de la crèche à Warmeriville.

-----  
**JUILLET 01**

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU  
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été signée en date du 21 avril 2016, entre le lycée polyvalent Paul Verlaine – section d'enseignement professionnel, rue Normandie Niémen à Rehel, représenté par Monsieur LAURENT Patrick, Chef d'établissement et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par Monsieur Yannick KERHARO, Président d'une part et l'Inspection Académique, Cité administrative Tirtet à Chalons en Champagne, représenté par Monsieur OBELLIANNE Jean-Paul, Directeur académique des services de l'Education Nationale du département de la Marne d'autre part concernant l'accueil en stage de Madame MALVY Marine à l'école maternelle de Bazancourt pour la période du 17/05/2016 au 24/06/2016 .

-----  
**JUILLET 02**

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU  
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 22 avril 2016 entre le Collège Georges CHARPAK Esplanade Jean Monnet à Bazancourt représenté par Monsieur WATEAU Chef d'établissement, d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par Monsieur Yannick KERHARO, Président et l'école maternelle René Chazot à Bazancourt, représentée par Madame BAUSSERON, directrice d'autre part, concernant l'accueil de Madame Florine BALTAZART qui effectuera un stage d'application en milieu professionnel à l'école maternelle de Bazancourt pour la période du 23 au 28 mai 2016.

-----  
**JUILLET 03**  
**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU**  
**D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Président est autorisé à signer la convention liée au groupement de commande à passer avec la Commune de Bazancourt ainsi que le marché à passer avec l'entreprise QUADRIA.

-----  
**JUILLET 04**  
**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU**  
**D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Président est autorisé à signer un avenant n° 1 au marché initial concernant le lot 8 « Chauffage/Ventilation Plomberie » attribué à l'Entreprise MORLET, d'un montant de 2 734,80 € TTC.

-----  
**JUILLET 05**  
**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU**  
**D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 26 mai 2016 entre la Commune de Bazancourt représentée par Monsieur Laurent MARECHEAU, Adjoint au Maire d'une part et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par Monsieur Yannick KERHARO, Président d'autre part concernant la mise à disposition, gratuitement, d'un babyfoot par la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe pour la période du 27 au 30 mai 2016.

-----  
**JUILLET 06**  
**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU**  
**D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 31 mai 2016 entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par Monsieur Yannick KERHARO, Président d'une part et le groupe scolaire d'Auménancourt, représenté par Monsieur Alain GREGOIRE, Directeur et mandataire de la coopérative OCCE Suipe des Marais, organisatrice de la kermesse d'autre part concernant l'utilisation des locaux scolaires de l'école d'Auménancourt pour la fête de fin d'année le samedi 4 juin 2016 de 9h00 à 22h00.

-----  
**JUILLET 07**  
**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU**  
**D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 30 mai 2016 entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par Monsieur Yannick KERHARO, Président d'une part et L'association de parents d'élèves la DOLI'ASSOC, représentée par Madame Sandrine FELIX, Présidente d'autre part concernant l'utilisation des locaux scolaires du groupe scolaire et de services de Warmeriville pour la fête de fin d'année le samedi 18 juin 2016 de 6h00 à 20h00.

-----

**JUILLET 08**  
**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU**  
**D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 31 mai 2016 avec Madame Karine HUDZIK, Directrice et enseignante de l'école élémentaire de Bazancourt et Madame Gaëlle NICOLAS, enseignante à l'école élémentaire de Bazancourt d'une part et Monsieur Yannick KERHARO, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, d'autre part pour l'utilisation d'une salle de classe de l'école élémentaire de Bazancourt en vue d'un stage de remise à niveau CM1/CM2 du mercredi 6 juillet au mardi 12 juillet 2016 et du mercredi 24 août au mardi 30 août 2016.

-----  
**JUILLET 09**  
**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU**  
**D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 2 juin 2016 entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par Monsieur Yannick KERHARO, Président d'une part et l'association de parents d'élèves de l'école maternelle de Bazancourt, représentée par Monsieur Nicolas GOMBAULT, Président et Madame Violaine BAUSSERON, directrice de l'école maternelle de Bazancourt d'autre part concernant l'utilisation des locaux scolaires de l'école maternelle de Bazancourt pour la fête de fin d'année le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016 de 17h00 à 22h.

-----  
**JUILLET 10**  
**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU**  
**D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 6 juin 2016 entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, représentée par Monsieur Yannick KERHARO, Président d'une part et l'association de parents d'élèves de l'école élémentaire de Bazancourt, représentée par Madame Marie-Laure VALLEE, Présidente et Madame Karine HUDZIK, directrice de l'école élémentaire de Bazancourt d'autre part concernant l'utilisation des locaux scolaires de l'école élémentaire de Bazancourt pour la fête de fin d'année le vendredi 17 juin 2016 de 15h45 à 22h.

-----  
**JUILLET 11**  
**Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**  
**Arrêté de projet de périmètre**  
**Transformation en Communauté Urbaine**  
**Avis du Conseil communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son titre II,  
Vu l'arrêté du Préfet de la Marne du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne (SDCI),  
Vu l'arrêté de la Sous-Préfète de l'arrondissement de Reims du 8 juin 2016 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole,  
Vu l'arrêté du préfet de la Marne du 10 juin 2016, notifié à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe le 13 juin 2016, portant projet de périmètre issu de la fusion-extension-transformation en Communauté Urbaine de la Communauté d'Agglomération de Reims Métropole et des Communautés de Communes Beine –Bourgogne, Champagne Vesle, Nord Champenois, Fismes Ardre et Vesle, Vallée de la Suipe, Rives de la Suipe, Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, ainsi

que l'extension du périmètre à 18 Communes : Anthenay, Aouigny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en Tardenois,

**Considérant** qu'à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, le conseil communautaire dispose d'un délai de 75 jours pour donner son avis,

**Considérant** que la fusion des communautés et l'extension à 18 communes sera prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée, soit la moitié au moins des communes représentant la moitié au moins de la population totale du nouvel ensemble, y compris le conseil municipal de la Ville de Reims, sa population représentant plus du tiers de la population totale,

**Considérant** que cet arrêté de projet de périmètre correspond au souhait de créer un établissement public de coopération intercommunale autour du Grand Reims, permettant de mettre en place une coopération opérationnelle au niveau du bassin de vie, et de former la deuxième agglomération de la nouvelle région Grand Est,

**Considérant** que la communauté d'agglomération de Reims Métropole, comprise dans le projet de périmètre et ayant modifié ses statuts par arrêté préfectoral du 8 juin 2016, le nouvel établissement public de coopération intercommunale ainsi créé respectera les conditions en termes de population et de compétences, pour relever de la catégorie des communautés urbaines,

Monsieur Laurent COMBE sollicite le vote à bulletins secrets. Le tiers des membres n'étant pas atteint, la demande est rejetée.

**Après en avoir délibéré,**

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DECIDE** de donner un avis favorable concernant l'arrêté du Préfet de la Marne portant projet de périmètre issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Reims Métropole et des communautés de communes Beine Bourgogne, Champagne Vesle, Nord Champenois, Fismes Ardre et Vesle, Vallée de la Suippe, Rives de la Suippe, Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, ainsi que l'extension du périmètre à 18 Communes : Anthenay, Aouigny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en Tardenois,

-----  
**JUILLET 12**

### **Modification statutaire n°6 applicable au 31.12.2016**

Le Président rappelle que la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe a été créée par arrêté préfectoral du 17 octobre 2003 et que les statuts actuels (version n° 5.) ont été modifiés le 4 mai 2015 (arrêté préfectoral du 20 août 2015).

Aujourd'hui, dans le cadre de la réforme territoriale et de la fusion programmée au 1 janvier 2017 avec Reims Métropole et d'autres collectivités,

Considérant opportun de ne pas transférer automatiquement certaines compétences à la future Communauté Urbaine au 1 janvier 2017,

Le président présente les modifications des statuts projetées, à savoir :

*Suppression de l'article 2.5.1 des statuts : Equipements sportifs et de loisirs*  
*Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire*

Compte tenu de l'intégration à la Communauté urbaine du Grand Reims au 1 janvier 2017, il est proposé de restituer au 31.12.2016 les équipements sportifs et de loisirs suivants aux communes ayant la qualité d'aménagements de proximité, à savoir:

*Equipements suivants :* Skate Park à Isles sur Suippe, City Park à Bazancourt, City Park à Boulton sur Suippe, City Park à Warmeriville, City Park à Isles sur Suippe, City Park à Heutrégiville, Mini Park à Heutrégiville, Mini Park à Isles sur Suippe, Mini Park à Auménancourt et Mini Park à Saint-Etienne sur Suippe.

Afin d'être en cohérence avec l'ensemble des Communes du périmètre de la Mission Locale du Nord Marnais, il est proposé de retransférer la cotisation annuelle de 58 500 € de financement communautaire aux 7 Communes membres de la manière suivante :

Les Communes d'Auménancourt- Saint Etienne sur Suippe - Boulton sur Suippe – Isles sur Suippe - Warmeriville et Heutrégiville s'engageant à verser dès 2017 une somme de 1 € par habitant à l'association de la Mission Locale du Nord Marnais ; la Commune de Bazancourt reversant le solde (environ 52 000 €).

Considérant notamment ces modifications et après lecture du projet de statuts, le Président propose d'approuver le document ci-joint.

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, tel qu'annexé à la présente (modification n°6 applicable au 31.12.2016)

**DEMANDE** au Président de notifier la présente délibération aux Communes membres de la Communauté de Communes, **RAPPELLE** que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**PRECISE** qu'il conviendra de mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'ici à la fin de cette année pour ces deux points.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

-----  
**JUILLET 13**

### **Modification du tableau des effectifs communautaires**

Vu le comité technique paritaire qui s'est tenu le 23 juin 2016 qui a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble des dossiers présentés, il est proposé de modifier le tableau des effectifs communautaires comme suit :

#### **Pour le service de la petite enfance,**

##### **A compter du 5 juillet 2016 :**

- 1) Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour 28/35<sup>ème</sup> + heures complémentaires,

#### **Pour le relais assistantes maternelles,**

##### **A compter du 8 août 2016 :**

- 2) Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif principal à temps complet,
- 3) Création d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet

#### **Pour le service scolaire, périscolaire et extrascolaire,**

##### **A compter du 5 juillet 2016**

- 4) Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet plus heures supplémentaires,
- 5) Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour 20/35<sup>ème</sup> plus heures complémentaires,

## A compter du 1 septembre 2016

- 6) Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une quotité horaire de 29,50/35<sup>ème</sup> + heures complémentaires
- 7) Modification d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, passage à une quotité horaire de 16/35<sup>ème</sup> + heures complémentaires (au lieu de 14,50/35<sup>ème</sup>+ heures complémentaires)
- 8) Création d'un poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une quotité horaire de 24/35<sup>ème</sup> + heures complémentaires
- 9) Modification d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, passage à une quotité horaire de 30/35<sup>ème</sup> + heures complémentaires (au lieu de 19/35<sup>ème</sup> plus heures complémentaires)
- 10) Modification d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, passage à une quotité horaire de 32,50/35<sup>ème</sup> + heures complémentaires plus heures supplémentaires (au lieu de 28/35<sup>ème</sup>+ heures complémentaires)
- 11) Modification d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, passage à temps complet plus heures supplémentaires (au lieu de 28/35<sup>ème</sup> plus heures complémentaires)
- 12) Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour 18/35<sup>ème</sup> plus heures complémentaires
- 13) Modification d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe « emploi d'avenir », passage de 26/35<sup>ème</sup> à temps complet
- 14) Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une quotité horaire de 24,50/35<sup>ème</sup> + heures complémentaires
- 15) Création d'un poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une quotité horaire de 30/35<sup>ème</sup> + heures complémentaires.
  
- 16) Modification d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, passage à une quotité horaire de 22,50/35<sup>ème</sup> + heures complémentaires (au lieu de 20/35<sup>ème</sup>+ heures complémentaires)
  
- 17) Modification d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, passage à une quotité horaire de 22,50/35<sup>ème</sup> + heures complémentaires (au lieu de 20/35<sup>ème</sup>+ heures complémentaires)
  
- 18) Modification d'un poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, passage à une quotité horaire de 34/35<sup>ème</sup> + heures complémentaires+ plus heures supplémentaires (au lieu de 28,50/35<sup>ème</sup>+ heures complémentaires)

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'ensemble des modifications proposées.

-----  
**JUILLET 14**

**Attribution d'un fonds de concours  
Commune d'Isles sur Suipe**

Considérant la délibération n° NOVEMBRE 18 du 21 novembre 2011 instaurant un Fonds de Concours à verser aux communes pour la réalisation sur la RD20 d'aménagements de sécurité en traversée des communes,

Considérant la délibération n° JUIN 15 du 4 juin 2012 fixant les critères d'attribution du Fonds de Concours pour les aménagements de sécurité routière dans les communes traversées par la RD 20,

Vu le dossier présenté par la Commune d'Isles sur Suipe tendant à obtenir le dit fonds de concours pour des travaux de sécurisation pour les piétons sur la RD 20 (route de Bazancourt).

Considérant le montant des travaux TTC : 27 600,00 €  
Considérant les subventions escomptées : 0,00 €  
Considérant le FCTVA récupérable : 4 527,50 €

Il reste à la charge de la commune d'Isles sur Suipe : 23 072,50 €

Vu les critères définis, le fonds de concours s'établit comme suit : 23 072,50 € x 40 % = 9 229,00 €.

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**DECIDE** du versement à la Commune d'Isles sur-Suipe d'un fonds de concours de 9 229,00 € pour les travaux précisés ci-dessus.

Ce montant constituant un maximum pouvant être revu à la baisse en fonction d'autres subventions ayant pu être obtenues et du coût réel des travaux.

La dépense est inscrite à l'article 2041412 opérations 999 du budget 2016.

-----  
**JUILLET 15**  
**Attribution d'un fonds de concours**  
**Commune de Bazancourt**

Considérant la délibération n° NOVEMBRE 18 du 21 novembre 2011 instaurant un Fonds de Concours à verser aux communes pour la réalisation sur la RD20 d'aménagements de sécurité en traversée des communes,

Considérant la délibération n° JUIN 15 du 4 juin 2012 fixant les critères d'attribution du Fonds de Concours pour les aménagements de sécurité routière dans les communes traversées par la RD 20,

Vu le dossier présenté par la Commune de Bazancourt tendant à obtenir le dit fonds de concours pour des travaux de sécurisation permettant de ralentir les véhicules et de protéger les piétons et les cyclistes sur la RD 20 (rue Jean Jaurès).

Considérant le montant des travaux TTC : 167 160,00 €  
Considérant les subventions escomptées : 0,00 €  
Considérant le FCTVA récupérable : 27 420,93 €

Il reste à la charge de la commune de Bazancourt : 139 739,07 €

Vu les critères définis, le fonds de concours s'établit comme suit : 139 739,07 € x 40 % = 55 895,63 €.

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**DECIDE** du versement à la Commune de Bazancourt d'un fonds de concours de 55 895,63 € pour les travaux précisés ci-dessus.

Ce montant constituant un maximum pouvant être revu à la baisse en fonction d'autres subventions ayant pu être obtenues et du coût réel des travaux.



La dépense est inscrite à l'article 2041412 opérations 999 du budget 2016.

-----  
**JUILLET 16**  
**Attribution d'un fonds de concours**  
**Commune de Warmeriville**

Considérant la délibération n° NOVEMBRE 18 du 21 novembre 2011 instaurant un Fonds de Concours à verser aux communes pour la réalisation sur la RD20 d'aménagements de sécurité en traversée des communes,

Considérant la délibération n° JUIN 15 du 4 juin 2012 fixant les critères d'attribution du Fonds de Concours pour les aménagements de sécurité routière dans les communes traversées par la RD 20,

Vu le dossier présenté par la Commune de Warmeriville tendant à obtenir le dit fonds de concours pour des travaux de sécurisation le long de la RD 20 (cheminement piéton sécurisé vers les écoles depuis Warmeriville).

Considérant le montant des travaux TTC	:	87 396,98 €
Considérant les subventions escomptées	:	0,00 €
Considérant le FCTVA récupérable	:	14 336,60 €

Il reste à la charge de la commune de Warmeriville : 73 060,38 €

Vu les critères définis, le fonds de concours s'établit comme suit : 73 060,38 € x 40 % = 29 224,15 €.

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**DECIDE** du versement à la Commune de Warmeriville d'un fonds de concours de 29 224,15 € pour les travaux précisés ci-dessus.

Ce montant constituant un maximum pouvant être revu à la baisse en fonction d'autres subventions ayant pu être obtenues et du coût réel des travaux.

La dépense est inscrite à l'article 2041412 opérations 999 du budget 2016.

-----  
**JUILLET 17**  
**Définition de l'intérêt communautaire**  
**Complément à la délibération FEVRIER14 du 22 Février 2016**

Considérant la délibération n° FEVRIER14 du 22 février 2016 définissant l'intérêt communautaire conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Considérant que nous avons le projet de réaliser un équipement de loisirs de type City Park dans la commune d'Heutrégiville, membre de notre communauté,

Conformément au point 2.5.1 de nos statuts, il convient de définir l'intérêt communautaire pour cet équipement:

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu la loi n° 2014/366 du 24 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16,

Considérant que l'intérêt communautaire doit être déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**DECLARE** d'intérêt communautaire, conformément à l'article 2.5.1 des statuts pour le city park à réaliser à HEUTREGIVILLE.

-----  
**JUILLET 18**

**Avenant N°1 au marché passé avec l'entreprise CTP concernant la mise en place d'équipements de loisirs sur le territoire de la Communauté de Communes**

Vu les travaux de création de terrains multisports sur les communes de Boulton-sur-Suippe, Isles-sur-Suippe et Warmeriville,

Après l'appel à concurrence réalisé pour ces travaux,

Vu le marché passé avec la société CTP pour la somme de 175 990,20 € H.T. soit 211 188,24 € TTC en date du 14 juin 2016.

Considérant la demande formulée par la Commune d'Heutréguville afin d'obtenir le même équipement que ceux installés dans d'autres Communes de la Communauté de Communes et son engagement à participer à hauteur de 10 000 € par fonds de concours sur ce projet,

Vu la reconnaissance de l'intérêt communautaire par délibération n° JUILLET 17 du 4 juillet 2016,

Vu le projet d'avenant n°1 établi par l'entreprise CTP pour cet équipement chiffré à 63 921,50 € HT

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à passer avec la société CTP pour un montant HT de 63 921,50 € ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier,  
Le montant du marché est donc porté à 239 911,70 € HT soit 287 894,04 € TTC

La dépense est inscrite à l'opération 10011 du budget 2016 à l'article 2312.

**PREND ACTE** du financement de 10 000 € apporté par la commune d'Heutréguville sur le projet avant la fin de cette année 2016.

-----  
**JUILLET 19**

**Restitution de certains biens aux Communes membres**

Le président rappelle que, conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales, le transfert de compétences vers la Communauté de Communes a entraîné la mise à disposition des biens attachés à ces compétences des Communes vers la Communauté de Communes.

Le président fait le constat que certains biens meubles ou immeubles (démolis) sont aujourd'hui désaffectés ou inutilisables par la Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences (Voir listes jointes pour les Communes d'Auménancourt, de Bazancourt, de Boulton sur Suippe et de Warmeriville). Cependant la Communauté de Communes ne peut pas procéder directement à l'annulation de ces biens meubles ou immeubles, elle doit au préalable les restituer aux Communes « propriétaires ».

A cette occasion il convient également de restituer à la Commune de Warmeriville l'ensemble immobilier (terrain et bâtiment) dénommé Ecole Mixte II qui aujourd'hui n'a plus d'usage communautaire.

Après lecture de la liste des biens, il propose de restituer les dits biens meubles et immeubles aux Communes antérieurement compétentes étant donné qu'elles seules peuvent les sortir de l'actif d'origine.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts et les compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe,  
Vu la liste des biens à restituer aux Communes,**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

**CONFIRME** que les biens listés sur l'état de l'actif joint à la présente délibération ne sont plus utilisés par la Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences.

**PREND ACTE** de la restitution aux Communes de ces biens.

**AUTORISE** le président à signer le procès-verbal et tous les documents afférents à la restitution de ces actifs.

**DEMANDE** au comptable de bien vouloir procéder aux écritures découlant de cette restitution.

-----

#### **Rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe**

Le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe ayant été établi conformément à la réglementation et, présenté à l'assemblée, sera envoyé aux communes pour présentation à chacun des conseils municipaux et mis en ligne sur notre site [www.ccv.s.fr](http://www.ccv.s.fr)

#### **Rapport d'activités 2015 du SYCODEC**

Une synthèse du rapport d'activités 2015 du SYCODEC est présentée à l'assemblée par M. VIGNON.  
Il est consultable sur le site de la CCVS et celui du SYCODEC.

#### **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.)**

Information est donnée sur le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) pour 2016.

Au niveau de notre ensemble intercommunal, nous sommes redevables de droit de la somme de 675 052 € portée pour 336 478 € par la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe (calcul fondé sur le coefficient d'intégration fiscale égal à 0,498448) et pour 338 574 € par les communes membres (calcul de répartition entre les communes fondé sur le potentiel financier par habitant de chaque collectivité) selon la répartition indiquée sur le tableau ci-dessous :

Répartition du FPIC entre communes membres						
Code INSEE	Communes	Montant prélevé de droit communes	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun
51025	Auménancourt	-25 514		0		-25 514
51043	Bazancourt	-152 978		0		-152 978
51074	Boult sur Suipe	-46 492		0		-46 492
51293	Heutrégiville	-11 216		0		-11 216
51299	Isles sur Suipe	-30 881		0		-30 881
51477	Saint Etienne sur Suipe	-7 797		0		-7 797
51660	Warmeriville	-63 696		0		-63 696
<b>TOTAL</b>		<b>-338 574</b>		<b>0</b>		<b>-338 574</b>

### Contribution au redressement des finances publiques 2016

Ce montant atteint en 2016 la somme de 332 472 € (+ 144 616 € par rapport à 2015)

Notre dotation d'intercommunalité est aujourd'hui égale à 0 (au lieu de 217 106 €)

L'Etat nous impute donc la différence de 115 366 € sur la fiscalité locale directe de la collectivité !

Devant cette situation il est prévu de recourir à une Question Prioritaire de Constitutionnalité par le biais d'un avocat sachant que nous considérons qu'il y a là un non-respect de la libre administration des collectivités locales susceptible d'obliger les collectivités à augmenter leur fiscalité pour financer les dépenses propres du budget de l'Etat

### Point sur l'avancement des dossiers en cours

#### Pôle scolaire de Bazancourt

Le déménagement de la maternelle est prévu entre le 6 juillet et le 15 juillet.

Le désamiantage et la démolition interviendront ensuite à compter du 18 juillet.

L'emménagement des mobiliers existants sera fait à compter du 18 août.

La livraison et le montage des mobiliers neufs aura lieu à partir du 22 août.

La commission de sécurité est programmée pour le 24 août 2016.

Une visite de type « portes ouvertes » est programmée pour le 29 août 2016 en fin de journée.

L'ouverture de l'école est prévue pour le 31 août (Pré-rentree).

La fin des travaux de la cour et du préau devrait intervenir pour octobre/novembre 2016.

#### Tranche 4B et 5A du parc d'activités du Val des Bois

La tranche 4B est terminée. Les 6 terrains vont être disponibles à la vente.

Pour la tranche 5A nous n'avons toujours pas l'assurance de la subvention du fonds de soutien à l'investissement (uniquement la DETR pour un montant de 107 000 €).

#### Equipements de loisirs

Les travaux débutent le 11 juillet 2016, tout devrait être terminé pour la rentrée scolaire (peut-être pas Heutrégiville).

#### Extension des locaux du pôle scolaire et de services d'Auménancourt

Le recrutement de la maîtrise d'œuvre prévu pour cet été.

#### Rénovation des locaux de la crèche à Warmeriville

Le cabinet CORPELET ARCHITECTE a été recruté.

Il doit fournir très prochainement l'estimatif des travaux accompagné d'un dossier technique.

Le Conseil Communautaire prend note de ces informations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45